



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Service Protection de l'Environnement**

Le Mans, le 2 novembre 2022

Affaire suivie par : Mme BARILLER  
Tél : 02 72 16 43 83

Monsieur PLU Alexandre  
« La Pâquerie »  
72240 TENNIE

Nos réf. : 2022-02417

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Construction d'un hangar agricole équipé de panneaux photovoltaïques en toiture  
Donner acte

Copie : Préfecture - DCPAT

Monsieur,

La préfecture de la Sarthe m'a transmis par courriel le 18 octobre 2022 et par courrier le 27 octobre 2022, un dossier de porter à connaissance relatif à la construction d'un bâtiment agricole équipé de panneaux photovoltaïques en toiture, situé au lieu-dit « La Pâquerie » sur le territoire de la commune de TENNIE.

Le bâtiment agricole à usage de stockage de bois déchiqueté et de matériel aura une surface de 1 241,4 m<sup>2</sup> (60 m x 20,69 m).

Au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, votre élevage avicole a fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° DCPAT 2020-0031 du 12 février 2020 pour 290 465 emplacements de volailles répartis sur trois sites d'exploitation.

Ce projet de construction ne modifie pas les effectifs d'animaux entretenus, ni le plan d'épandage connu de l'administration. Toutefois, il nécessite l'arrachage de 30 ml de haies, remplacés par la plantation de 75 ml d'arbres de hauts jets.

Ce projet étant situé en zone Natura 2000, il a fait l'objet d'une évaluation simplifiée des incidences en zone Natura 2000 par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire. Aucun indice de la présence d'insectes protégés n'a été repéré lors de la prospection.

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise à la DREAL (demande de la DDT). L'instruction du permis de construire est en cours d'étude.

L'étude du dossier fait ressortir que les distances minimales d'implantation sont respectées (plus de 100 mètres des habitations de tiers).

.../...

19 Bd Paixhans - CS 91631 - 72016 LE MANS CEDEX 2  
Standard téléphonique : 02 72 16 43 43 - Fax : 02 72 16 43 89

E-mail : [ddpp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddpp@sarthe.gouv.fr)

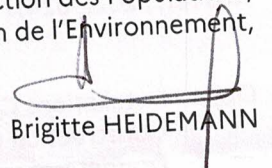
Horaires d'ouverture : 8h45 - 12h00 / 13h45 - 16h30 (16h00 le vendredi)

Les décisions contenues dans le présent courrier peuvent être contestées dans le délai de deux mois, soit par recours gracieux adressé au Directeur Départemental de la Protection des Populations, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En conclusion, au vu de ce qui précède, l'inspection des installations classées pour la protection de l'Environnement considère que la modification demandée n'est pas substantielle et qu'aucune prescription complémentaire n'est jugée nécessaire. Il vous est donné acte de cette modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

P/La Directrice Départementale de la Protection des Populations,  
La Cheffe du service Protection de l'Environnement,

  
Brigitte HEIDEMANN

